
**PROCÈS-VERBAL
TROISIÈME AUDIENCE PRÉLIMINAIRE PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE
25 SEPTEMBRE 2019 À 10:30 HEURES**

Monsieur Carlo Mambro
Madame Vanessa Ferrara
3692, rue Jean-Paul Sartre
Laval (Québec) H7P 0E4

Représenté par leur avocat
Me Christopher Dimakos

Bénéficiaires

Les Constructions Révélation R.L. inc.
455, boulevard Fontainebleau
Blainville (Québec) J7B 1W7

Représenté par son président
Monsieur Richard Lévesque

Entrepreneur

La Garantie Abritat inc.
5930, boul. Louis-H. Lafontaine
Anjou (Québec) H1M 1S7

Représenté par son avocat
Me Marc Baillargeon

Administrateur

Objet : Carlo Mambro et Vanessa Ferrara
c. Les Constructions Révélation R.L. inc.
et La Garantie Abritat inc.
Dossier SORECONI 191103001
n/📁 : 15 519-18

[1] Étaient présents à l'appel :

Monsieur Carlo Mambro, bénéficiaire
Madame Vanessa Ferrara, bénéficiaire
Me Christopher Dimakos, pour les bénéficiaires
Monsieur Richard Lévesque, pour l'entrepreneur
Me Marc Baillargeon, pour l'administrateur

[2] La présente audience préliminaire par conférence téléphonique fait suite à la deuxième audience préliminaire par conférence téléphonique tenue en date du 4 septembre 2019 laquelle a été continuée en date de ce jour;



[3] Dans un courriel en date du 11 septembre 2019, l'administrateur, par l'entremise de son avocat, a confirmé l'absence d'objection au dépôt en preuve par les bénéficiaires de la fiche technique 3515-300 de la firme W.R. Meadows pour le produit « CS-309-25 md » ainsi que la fiche technique pour ce même produit;

[4] Après discussions entre les parties, l'administrateur et l'entrepreneur confirment l'absence d'objection au dépôt en preuve de l'ensemble des pièces communiquées par les bénéficiaires dans un courriel en date du 13 août 2019;

[5] PREUVE DES BÉNÉFICIAIRES :

TÉMOINS :

Carlo Mambro
Vanessa Ferrara
Aucun témoin expert

PIÈCES :

Déjà produites dans un courriel en date du 13 août 2019

Me Dimakos veillera à produire un inventaire de ces pièces et à les coter pour en faciliter la consultation;

[6] PREUVE DE L'ENTREPRENEUR :

TÉMOINS :

Richard Lévesque
Aucun témoin expert

PIÈCES :

Aucune

[7] PREUVE DE L'ADMINISTRATEUR :

TÉMOINS :

Richard Berthiaume
Aucun témoin expert

PIÈCES :

Déjà produites dans un courriel en date du 11 juillet 2019



[8] DURÉE PRÉVUE DE L'AUDIENCE :

Un jour incluant la visite des lieux

[9] Du consentement de tous, l'audience est fixée en date du mercredi 6 novembre 2019 et débutera par une visite des lieux à 09:00 heures;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE :

FIXE l'audience en date du mercredi 6 novembre 2019, laquelle audience débutera à 09:00 heures par une visite des lieux et se poursuivra dans une salle d'audience à déterminer;

LE TOUT frais à suivre le sort de l'instance.

Sainte-Agathe-des-Monts, le 25 septembre 2019



Me CAROLE ST-JEAN, arbitre

